

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 6 juin 2016

Nombre de conseillers

en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

Objet : Installation des compteurs Linky

L'an deux mil seize, le neuf mai à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Payrignac dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian CHAVAROCHE, Maire.

Date de convocation : 30/05/2016

Présents : CHAVAROCHE Christian – CHARBONNEL Fabienne – MALEVILLE Jérôme – CAUMONT Anne-Marie – CAPOT Catherine – CAPY Alban – GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – LAVAL Laurent – ROUTHIEAU Patrick.

Absents : BELONIE Pascale pouvoir donné à Jérôme MALEVILLE – BOS Marie – NOEL Guy – PEULET Patrice – PHILPOTT Jane pouvoir donné à Anne-Marie CAUMONT.

Secrétaire de séance : Anne-Marie CAUMONT.

Monsieur le Maire tient à alerter à propos de la pose des compteurs « Linky » souhaitée par ERDF et fait part d'un certain nombre d'arguments quant aux risques comme suit :

- Augmentation des factures, comme c'est le cas au Québec et en Espagne depuis l'installation de ces compteurs.
- Pannes à répétition sur les matériels informatiques.
- Installation d'un module supplémentaire à la charge du consommateur pour les détenteurs de contrats EJP.
- Piratage aisé des compteurs communicants, bien que prétendus « intelligents » et même si les installateurs assurent que tout est « parfaitement sécurisés », pouvant entraîner des problèmes d'espionnage et de cyber-terrorisme.
- Installation massive de compteurs communicants, prétendument indispensables pour le développement des énergies renouvelables, alors que l'Allemagne l'a abandonné.
- Réseau électrique des habitations non adapté au nouveau réseau à installer.
- Programmation de mise en place d'autres compteurs communicants (notamment pour le gaz et l'eau) qui aboutirait à avoir jusqu'à 4 compteurs pour chaque logement, démultipliant ainsi les risques.
- Exclusion, par les compagnies d'assurance, de la prise en charge Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques.
- Respect de la vie privée et des libertés individuelles bafoué puisque ces compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques.
- Economies d'énergie dont la réalité est fortement contestée par les associations. Il est à noter enfin que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non remplacement par des compteurs communicants ne pose donc aucun problème. Il est par ailleurs possible depuis longtemps de signaler à votre fournisseur, par téléphone ou par le web, la consommation réelle affichée par votre compteur, de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise.

L'article L.322-4 du Code de l'Energie stipule que les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques. Les compteurs font partie du réseau. La commune en délègue, par concession, la gestion à ERDF. Au vu de toutes ces raisons et dans l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à l'installation de ces compteurs « Linky », il est proposé au Conseil Municipal que la commune, en tant que propriétaire et représentant des prérogatives publiques, refuse l'installation de ces compteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Refuse l'installation des compteurs « Linky »,
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, à Payrignac le 10/06/2016

Le Maire
Christian CHAVAROCHE

